

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETÉ PERMANENT POUR ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
Le maire de la commune de CERCIÉ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du 06 novembre 2025 de la société SOBECA ZI avenue Jean Vacher, BP 23, 69480 ANSE pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune pour le compte du SYDER

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de procéder à un empiètement sur la chaussée sur l'ensemble de la commune du 01 janvier au 31 décembre 2026

ARRETE

Article 1^{er} :

L'entreprise SOBECA est autorisée à empiéter sur la chaussée sur l'ensemble de la commune pour la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public du 01 janvier au 31 décembre 2026

Article 2 :

L'entreprise SOBECA prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation et du balisage de ce chantier, afin de perturber le moins possible la circulation et assurer la sécurité. Cette réglementation sera levée dès la fin du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

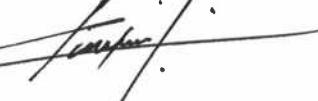
L'entreprise SOBECA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOBECA,
- Le SYDER
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,
- Les services voirie de la MDR,
- Les services du SDMIS,
- Les services de transports scolaires du département du Rhône,
- Les services de collecte de déchets ménagers de la CCSB.

Fait à Cercié, le 06 novembre 2025

Le maire
Christophe CLAUZEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christophe Clauzel".